

Nom et prénom de la personne ayant droit aux allocations familiales
Numéro d'allocation familiale



Familienkasse

Des renseignements complémentaires peuvent être effectués pendant les heures de travail au numéro ..

Déclaration sur la situation d'un enfant majeur handicapé

Veillez noter les informations ci-jointes et la
fiche d'information sur les allocations familiales.

- demander des allocations familiales
- revoir la détermination des allocations familiales

pendant des périodes de temps

depuis

jusqu'à

1 Informations sur l'enfant

nom de famille	Prénom	date de naissance
----------------	--------	-------------------

État civil:

célibataire

depuis

marié

vivre en partenariat civil enregistré

veuf

divorcé

vivre constamment séparé

2 Présence d'un handicap

Je joins les preuves actuelles suivantes (copies) :

un degré d'invalidité déterminé par la caisse des pensions au moyen d'un avis d'évaluation ou d'un certificat de personne gravement handicapée (GdB) d'au moins 50 ou

un GdB inférieur à 50, mais au moins 20, tel que déterminé par l'organisme de pension au moyen d'un avis de cotisation (ou d'une attestation correspondante) .

Notification de la classification comme nécessitant des soins sévères au niveau de soins 4 ou 5 ou

Rapport/certificat médical (par exemple formulaire KG 4i)

Éléments obligatoires du justificatif médical : 1.

Présence d'un handicap dû à la désignation « handicap »/« handicapé » 2. Déclaration sur la survenue du handicap 3. Déclaration sur l'impact du handicap sur la capacité de travail de l'enfant Validité : Médicale le justificatif est valable un an maximum et doit être valable et renouvelé à la fin de chaque année.

Je ne peux fournir aucune preuve parce que

3 Étendue de l'invalidité

Je joins les preuves actuelles suivantes (copies) :

- La caractéristique « H » (impuissance) est inscrite dans le certificat de statut de personne gravement handicapée ou l'avis d'évaluation indique que les conditions requises pour la caractéristique « H » (impuissance) sont remplies.
- L'enfant est hébergé dans un atelier pour personnes handicapées ou dans une garderie.
- L'enfant bénéficie des prestations de sécurité de base en cas de vieillesse et en cas de capacité de gain réduite conformément au SGB XII (chapitre 4).
- L'enfant a reçu une pension d'invalidité à taux plein ou une invalidité totale permanente conformément à l'article 45 SGB XII.
- Le degré de handicap est d'au moins 50 et l'enfant est en formation professionnelle.
-

4 Informations sur le lieu où se trouve l'enfant

Mon enfant est vivant

- dans ma maison. (les autres options d'hébergement ne sont pas disponibles à tout moment)
- dans votre propre appartement dont les frais ne sont pas supportés par un tiers.
- dans un établissement entièrement hospitalier ou comparable.

depuis jusqu'à

Nom/désignation :

Adresse:

Raison:

Payeur:

- Il me sera demandé/mon enfant de contribuer aux frais par le responsable des frais.

J'ai joint une copie de l'avis.

- La notice est permanent.
- a été défié par moi/mon enfant ;

Objet de la procédure (veuillez expliquer).
.....

5 Informations complémentaires sur les revenus de l'enfant

Le revenu net disponible de l'enfant est expliqué dans le formulaire KG 4f.

Je garantis que toutes les informations (y compris dans les annexes) sont complètes et véridiques. Je suis conscient que je dois immédiatement informer la caisse familiale de tout changement important concernant mon droit aux allocations familiales. J'ai pris connaissance du contenu du dépliant sur les allocations familiales (disponible sur www.bzst.de ou www.familienkasse.de).

Remarque sur la protection des données :

Vos données seront traitées conformément aux articles 31, 62 à 78 de la loi sur l'impôt sur le revenu et aux dispositions du code des impôts ou sur la base de la loi fédérale sur les allocations familiales et du code de la sécurité sociale. Le traitement des données a pour but de vérifier votre droit aux allocations familiales. De plus amples informations sur le traitement de vos données par la caisse familiale et sur vos droits en vertu des articles 13 à 22 du règlement général sur la protection des données sont disponibles en ligne sur le site Internet de votre caisse familiale (disponible sous www.arbeitsagentur.de/datenschutz), où vous pouvez également trouver les coordonnées du délégué à la protection des données. Les dossiers d'allocations familiales sont généralement conservés pendant 6 ans après la fin du versement des allocations familiales.

Date

.....
Signature de la personne ayant droit aux allocations familiales ou du représentant légal

Informations pour expliquer la situation d'un enfant adulte handicapé

Les personnes handicapées sont des personnes qui présentent des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles qui, en interaction avec des barrières comportementales et environnementales, peuvent très probablement les empêcher de participer sur un pied d'égalité à la société pendant plus de six mois. Une déficience selon SGB IX se produit si l'état physique et de santé s'écarte de celui typique de l'âge (article 2, paragraphe 1, phrases 1 et 2 SGB IX).

Les maladies dont l'évolution est limitée à une durée pouvant être estimée à l'avance, notamment les maladies aiguës, ne constituent pas un handicap.

Lors de l'examen de votre demande, il peut être important de savoir si votre enfant est hébergé en tant que « patient hospitalisé à temps plein » ou non. Votre enfant est hébergé à temps plein ou de manière comparable s'il ne vit pas avec vous, mais est hébergé ailleurs aux frais d'un prestataire de services sociaux (domicile/médical/établissement de soins, « résidence-services » ou votre propre appartement, qui est financé par les prestations SGB XII ; pas, par exemple, en cas de soins dans un atelier pour personnes handicapées lors de leur retour quotidien chez vous). Si l'espace dans l'établissement est constamment disponible pour les personnes handicapées, peu importe que vous rameniez temporairement votre enfant à la maison (par exemple le week-end ou pendant les vacances).

Le handicap doit avoir existé avant l'âge de 25 ans. Pour les enfants nés jusqu'en 1981 inclus, le handicap doit être survenu avant l'âge de 27 ans. Pour les enfants nés après 1981, le handicap doit être survenu avant l'âge de 25 ans.

Veuillez fournir une preuve du handicap sous une forme appropriée (voir point 2).

Si votre enfant n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins en raison de son handicap - c'est-à-dire si la nature et l'étendue du handicap signifient que votre enfant est incapable d'exercer une activité lucrative lui permettant de subvenir à ses besoins vitaux - les autres conditions sont également remplies sans âge. restrictions Droit aux allocations familiales.

La question de savoir si votre enfant est incapable de subvenir à ses besoins en raison de son handicap dépend également du fait qu'il perçoive ou non un revenu pour couvrir ses frais de subsistance. Veuillez déclarer intégralement ces revenus sur le formulaire KG 4f.